



VILLE DE BIOT

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020

NOTE DE PRESENTATION



VILLE DE BIOT
VOU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU 22/12/1-02

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L2313-1 du CGCT qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'examen du compte administratif (CA) vise à constater le niveau d'exécution du budget voté par le Conseil Municipal, d'arrêter les résultats de l'exercice et examiner l'évolution de la structure budgétaire de notre collectivité.

Il est présenté en deux sections :

□ La Section de Fonctionnement regroupe :

- **En recettes** : toutes celles que la collectivité perçoit issues des impôts et taxes, notamment le produit de trois grands impôts directs locaux (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), des dotations de l'État dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) jusqu'en 2016, des compensations de l'intercommunalité (CASA), des recettes sur les prestations de services.
- **En dépenses** : toutes celles nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements).

□ La Section d'Investissement regroupe :

- **En recettes** : les dotations et subventions de l'État et des collectivités locales, les emprunts, le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement, ...
- **En dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (études, travaux en cours, acquisitions de terrains, ...).

Le tableau des résultats 2020 est présenté ci-dessous :

TABEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT

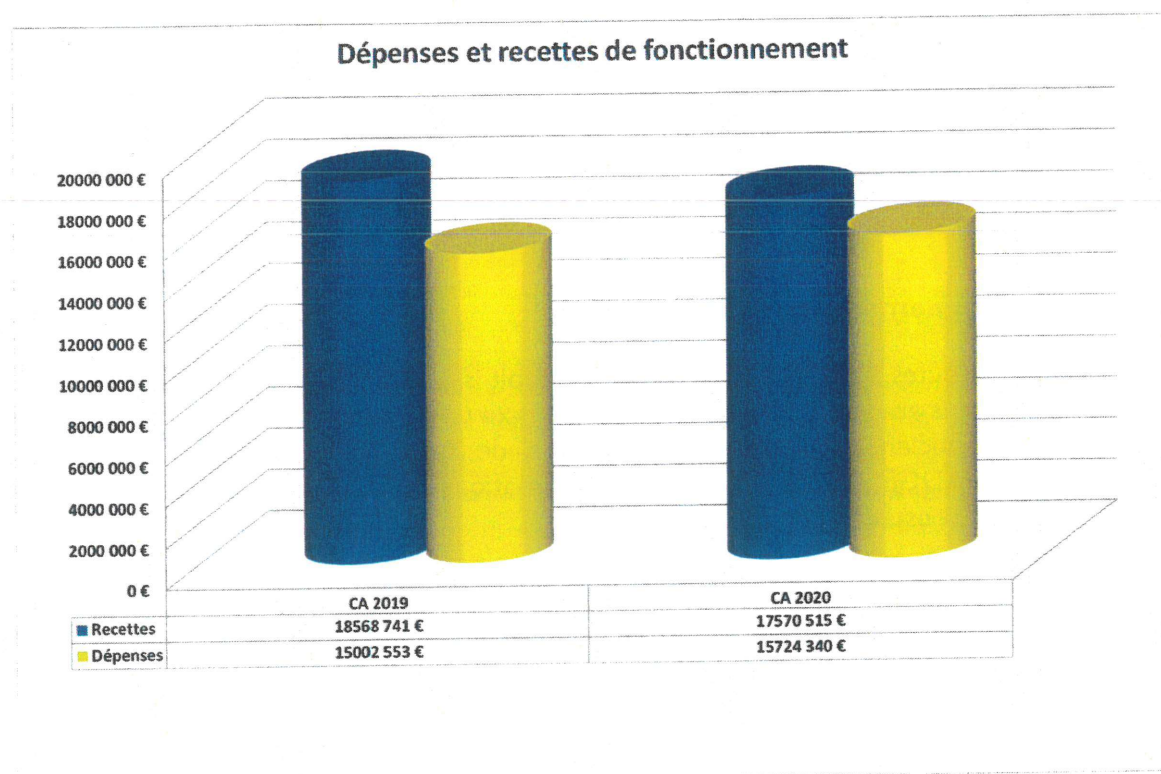
BUDGET PRINCIPAL						
2020						
Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	15 724 339,83 €	17 570 514,87 €	10 404 933,55 €	5 800 192,73 €	26 129 273,38 €	23 370 707,60 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		1 846 175,04 €	4 604 740,82 €		2 758 565,78 €	
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		1 117 042,50 €	268 682,01 €			848 360,49 €
Résultat antérieur reporté		3 566 188,00 €		440 926,68 €		4 007 114,68 €
Résultat cumulé à affecter		6 529 405,54 €	4 432 496,15 €			2 096 909,39 €

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021

Les paragraphes suivants détaillent les écritures budgétaires pour l'année 2020 et la comparaison entre les deux derniers exercices : 2019 et 2020.

I- Section de Fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2019-2020 :



Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 est en baisse par rapport à 2019 suite à la baisse des recettes (- 998 227 € soit - 5 %) et à la hausse des dépenses (+ 721 786 € soit + 5 %).

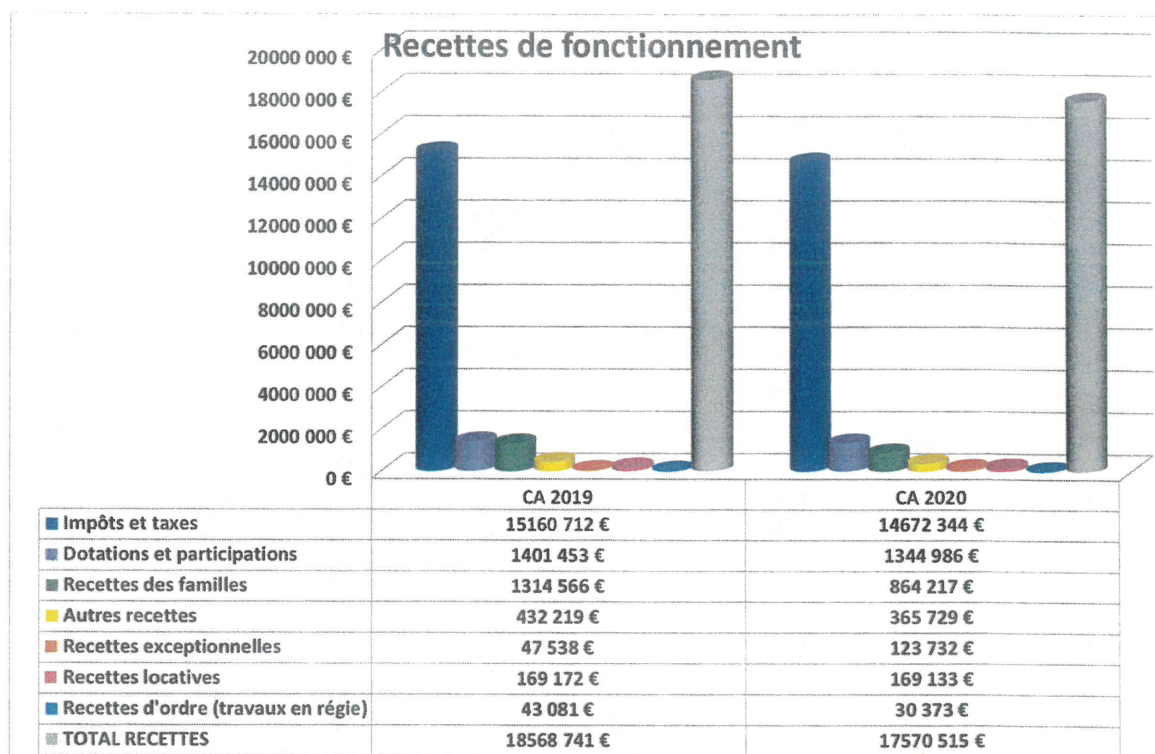
- La baisse des recettes pour 998 227 € est liée principalement à la crise sanitaire avec un impact sur la baisse des recettes des familles pour 450 349 € et une baisse du produit des impôts et taxes de 488 368 €, incluant notamment une baisse des droits de mutation pour 587 292 €.
- La hausse des dépenses pour 721 786 € s'explique notamment par les opérations liées aux transferts eau et assainissement à la CASA. Cette dépense est compensée par une recette au 002 (excédent d'exploitation reporté).

AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021

I- Recettes de fonctionnement

Les recettes (réelles et d'ordre) de fonctionnement 2020 se sont élevées à 17 570 515 €, dont 17 540 141 € de recettes réelles.

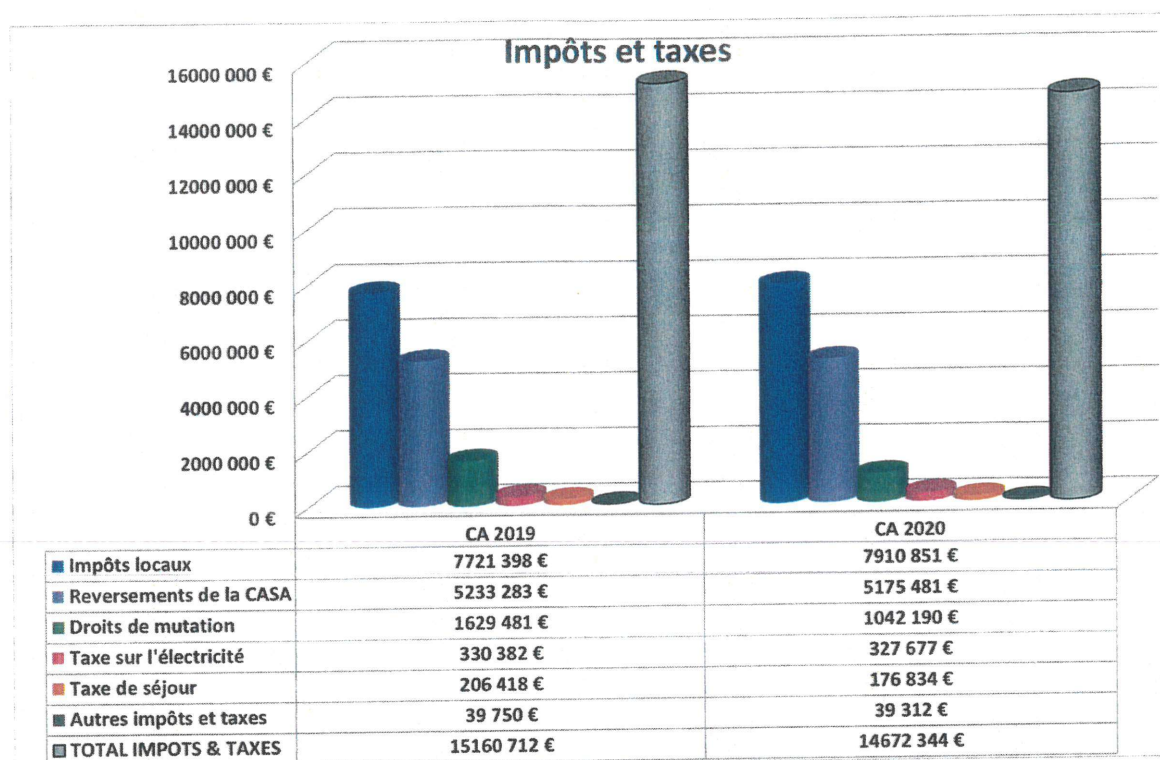


- **Les impôts et taxes** constituent la majorité des recettes de fonctionnement (84 % du total des recettes). Ces recettes sont détaillées ci-après.
- **Les dotations et participations** incluent principalement les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale et du Département pour les crèches et centres de loisirs.
- **Les recettes des familles** concernent les paiements de la cantine, accueil du soir, centres de loisirs et séjours, crèches, activités culturelles proposées par l'Espace des Arts et de la Culture. Ces recettes sont en baisse en 2020 suite à la crise sanitaire Covid-19.
- **Les autres recettes** permettent la réaffectation de la masse salariale sur les budgets annexes conformément aux règles de transparence budgétaire (tourisme et pompes funèbres en 2020).
- **Les recettes locatives** correspondent aux locations de terrain et bâtiments communaux.
- **Les recettes exceptionnelles** sont variables d'une année sur l'autre de par leur nature exceptionnelle.
- **Les travaux en régie** correspondent à la valorisation des travaux réalisés sur les bâtiments communaux par les agents municipaux.

AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
 Reçu le 08/04/2021
 Publié le 08/04/2021

Les impôts et taxes sont les suivants :



- **Les impôts locaux** incluent la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti ainsi que la majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Les taux 2020 sont les suivants :

Taxe	Taux
Taxe d'Habitation (TH)	15,2%
Taxe Foncière (TF)	14,0%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	12,6%

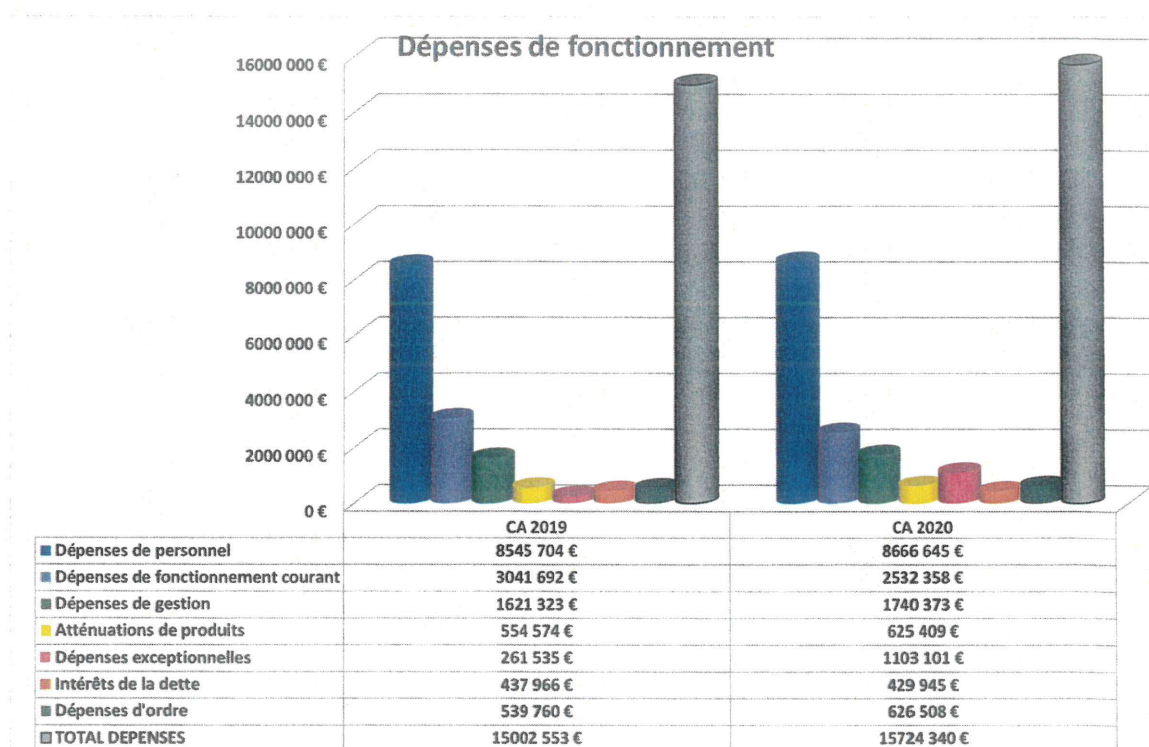
- **Les reversements de la CASA.** Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) reverse à la commune le produit de l'ancienne Taxe Professionnelle* prélevé sur les entreprises situées sur son territoire. (* aujourd'hui la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE et la Cotisation Foncière des Entreprises - CFE) sous forme d'une Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).
- **Les droits de mutation** sont des taxes perçues au titre des mutations à titre onéreux (opérations immobilières).
- **La Taxe sur l'électricité :** Les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) correspondent aux reversements des différents opérateurs électriques.
- **La Taxe de séjour** est collectée par les hébergeurs biotois (hôtels, chambres d'hôtes, camping,) et reversée à la commune.

AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021

2- Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses (réelles et d'ordre) de fonctionnement se sont élevées à 15 724 340 € dont 15 097 832 € de dépenses réelles.



- **Les dépenses de personnel** constituent 55 % des dépenses totales de fonctionnement en 2020 (l'effectif permanent compte 209.85 agents au 31 décembre 2020 auquel s'ajoutent les personnes en contrats saisonniers, en contrats pour remplacement et contrats aidés, les services civiques ainsi qu'un apprenti). La hausse maîtrisée de 120 941 € (+ 1 %) en 2020 est due principalement aux facteurs suivants :
 - Des fluctuations de personnel,
 - Le remplacement de congés maternité,
 - Les cotisations sociales,
 - Les élections municipales,
 - La hausse du taux d'accident du travail.
 - **Les dépenses de fonctionnement courant** concernent principalement l'entretien des bâtiments, électricité / gaz / eau des bâtiments communaux, alimentation cantines, entretien des espaces verts, ...). Elles sont en baisse de 509 334 € en raison d'une baisse des dépenses sur certains postes suite à la crise de la « COVID » 19.
 - **Les dépenses de gestion** incluent principalement :
 - la contribution au SDIS (pompiers),
 - les subventions versées aux associations,
 - les contributions versées aux syndicats intercommunaux (SICTIAM : informatique, SDEG : éclairage public,...),
 - la subvention versée au CCAS de la commune,
 - la subvention versée au budget du tourisme,
 - les dérogations scolaires payées aux communes voisines.
- Ces dépenses sont en hausse de 19 050 € en raison d'augmentation de certaines contributions et subventions (SDIS, CCAS, carte scolaire, SDEG).

AR Préfecture

006-2106001852000000
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021

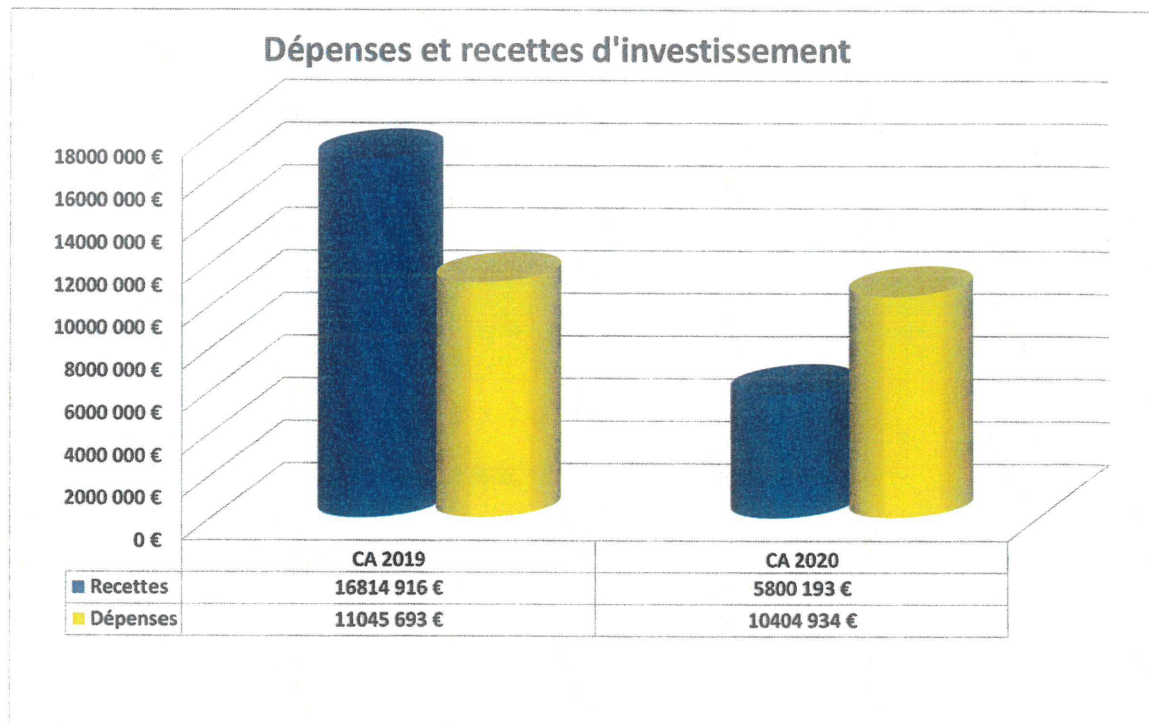
- **Les dépenses exceptionnelles** : correspondent notamment au transfert de l'excédent eau et assainissement à la CASA pour un montant de 1 066 385 €.
- **Les intérêts de la dette** : les intérêts de la dette restent globalement stables entre 2019 et 2020.
- **Les atténuations de produits** sont des prélèvements sur les recettes à plusieurs titres :
 - La pénalité SRU : liée aux déficits cumulés de logements sociaux. En 2020, la pénalité devait être de 196 856 € mais la commune a impacté le montant « brut » de la moins-value foncière réalisée sur la vente d'un bien destiné à la réalisation de logements sociaux avec une moins-value de 292 500 € sur deux exercices.
 - FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : il s'agit d'un prélèvement sur les collectivités disposant de ressources les plus dynamiques afin de le reverser aux communes les moins favorisées. Ce prélèvement est de 344 150 € en 2020.
 - Le prélèvement au titre de la DGF pour 15 626 €.
- **Les dépenses d'ordre** correspondent principalement à la dotation aux amortissements, dépense d'ordre de fonctionnement, qui traduit une dépréciation de certains biens. Cette charge non décaissée se retrouve également présentée en recettes d'ordre d'investissement.

AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021

II - Section d'Investissement

Contrairement à la Section de Fonctionnement, la Section d'Investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien avec les projets d'investissements.

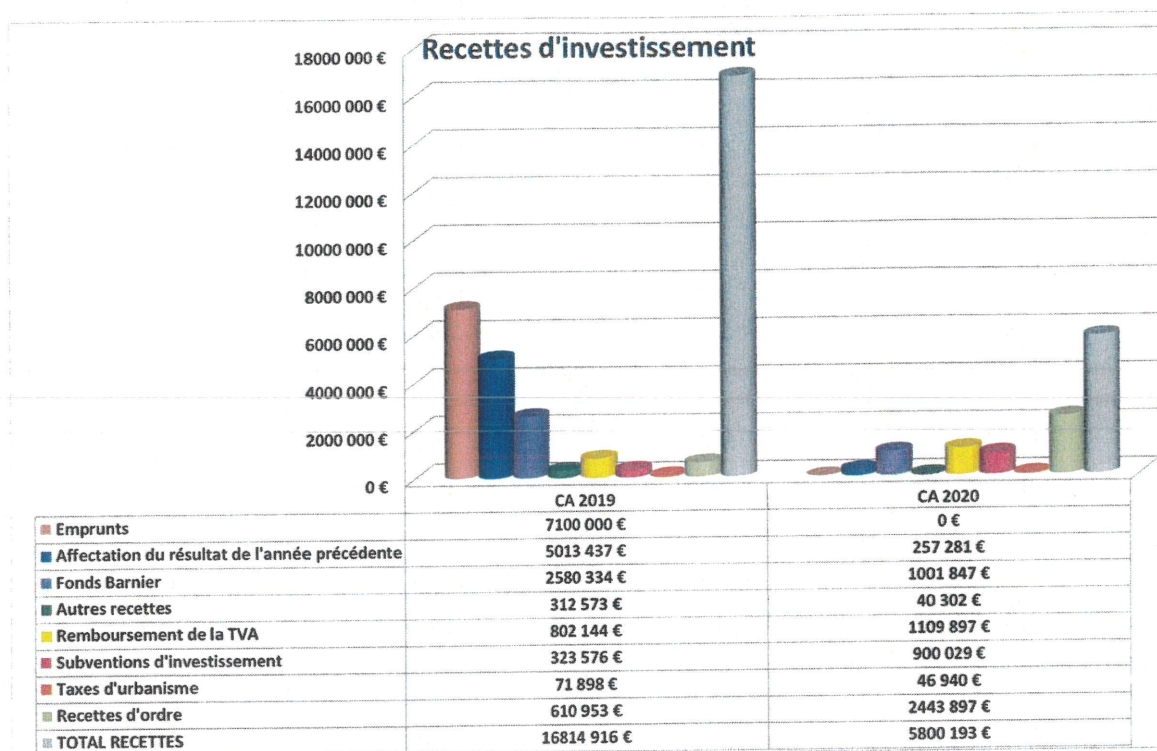


AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021

I- Recettes d'Investissement

Les recettes (réelles et d'ordre) d'investissement 2020 se sont élevées à 5 800 193 €, dont 3 356 296 € de recettes réelles. Parmi ces recettes réelles, un montant de 1 001 847 € est relatif aux fonds Barnier.



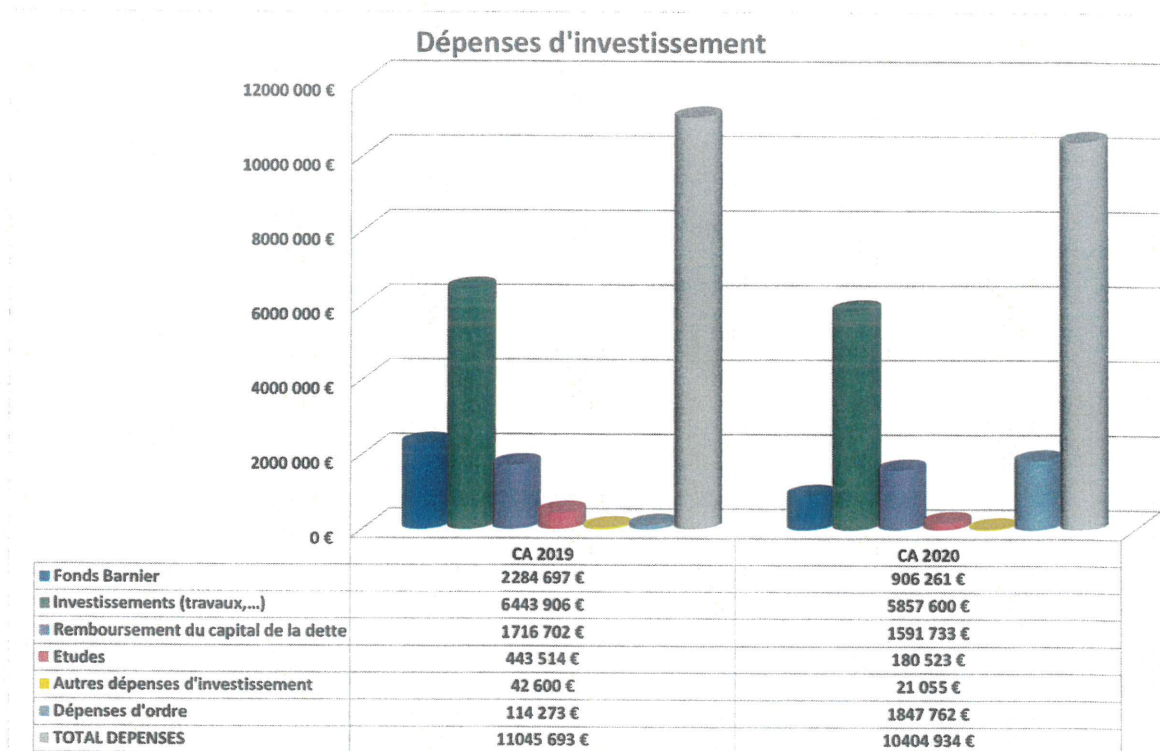
- **Les emprunts** : aucun prêt n'a été contracté en 2020.
- **Les fonds Barnier** correspondent au remboursement par l'Etat des acquisitions foncières réalisées dans le cadre des « fonds Barnier ».
- **Les autres recettes** en 2020 correspondaient principalement à l'émission de titres de recettes liés à des pénalités de retard sur des chantiers.
- **Remboursement de la TVA** : La commune obtient le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente (il est donc présenté en 2020 le remboursement de la TVA payée en 2019).
- **Les subventions d'investissement** sont versées par l'Etat, le Département, la Région, la CASA sur les projets d'investissement (hors fonds Barnier).
- **Les taxes d'urbanisme** correspondent à la Taxe d'Aménagement (taxe qui est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières).
- **Les recettes d'ordre** correspondent principalement à la dotation aux amortissements, recette d'ordre d'investissement qui s'équilibre avec les dépenses d'ordre fonctionnement.

AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021

2- Dépenses d'Investissement

Les dépenses (réelles et d'ordre) d'investissement se sont élevées à 10 404 934 € dont 8 557 171 € de dépenses réelles.



- **Remboursement du capital de la dette** : Le remboursement est globalement stable d'une année sur l'autre.
- **Travaux, Immobilisations corporelles, Etudes, dépenses pour le compte de tiers** : les projets réalisés en 2020 :

Catégorie	Projet	CA 2020
Informatique	Numérique dans les écoles	15 000 €
Acquisition foncière	Création d'un pôle d'innovation du verre	631 178 €
Acquisition foncière	Chemin Neuf	1 335 594 €
Acquisition foncière	Sécurisation du chemin de Saint Julien	256 178 €
Investissements	Dépenses récurrentes des services	803 772 €
Ancien mandat	Dépenses tous services confondus	1 674 856 €
Ancien mandat	Fonds Barnier	906 261 €
Ancien mandat	Nouvelle salle municipale	1 285 037 €
Ancien mandat	Mur de soutènement aux Vignasses	51 508 €
	TOTAL	6 959 384 €

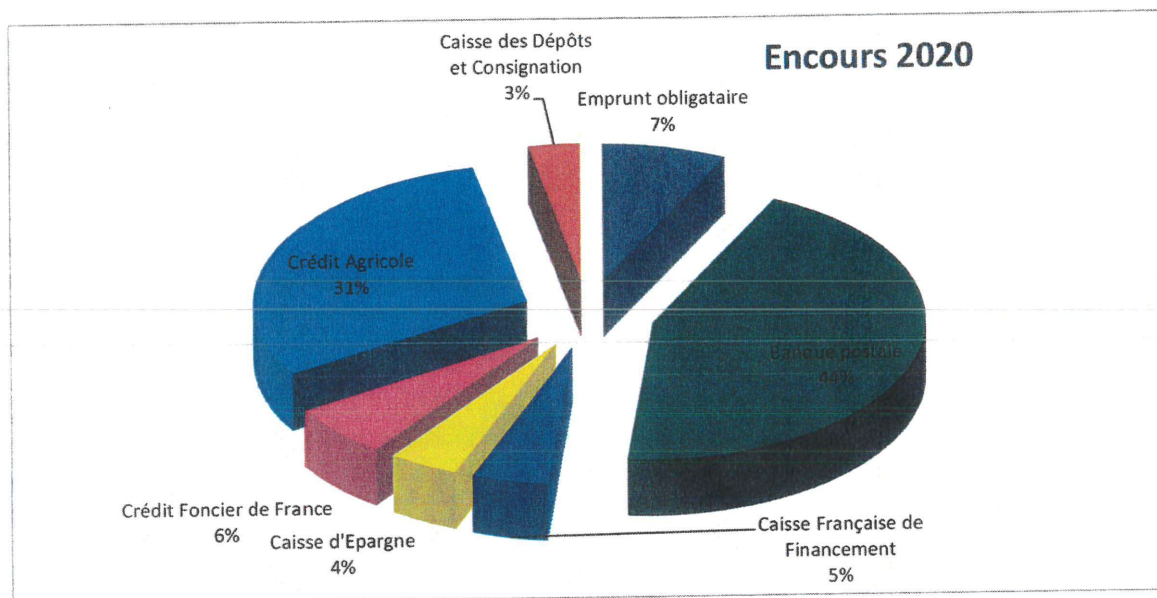
AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
 Reçu le 08/04/2021
 Publié le 08/04/2021

III - L'endettement de la commune

Le montant de l'encours de la dette (stock de dette qui tient compte de l'amortissement de l'emprunt obligataire) s'élève à 13 230 110 € au 31 décembre 2020. La structure de la dette est sécurisée : essentiellement composée à taux fixe ou taux variable simple.

Les emprunts ont été réalisés auprès de plusieurs banques :



AR Prefecture

006-210600185-20210408-2021_20_1_02-DE
Reçu le 08/04/2021
Publié le 08/04/2021